Femmes et enfants victimes de VSS : que faire de la police et de la justice ?

Les raisons de la colère



Les deux affaires qui bouleversent notre pays depuis deux semaines mettent en lumière l'incapacité de la justice, de la police, et plus largement, de notre société à protéger les enfants et les femmes des VSS (Violences Sexistes et Sexuelles).

Le 4 juin, nous apprenons le meurtre de Lyhanna, une enfant de onze ans, dont le principal suspect, Jérôme Barella, qui avait fait l'objet de plusieurs signalements et plaintes pour des violences sexuelles sur mineures.

Une semaine plus tard, Patrick Bruel est enfin mis en examen pour des violences sexuelles sur quatre femmes, alors que les premières plaintes de viol contre lui remontent à 1991. Il aura fallu que Flavie Flament sorte de son anonymat et que des dizaines d'autres femmes se fassent connaître pour que l'affaire soit enfin prise au sérieux. Verdict : à la télé et dans le monde de la musique, tout le monde savait.

Comment expliquer de telles défaillances ? Sommes-nous une société que les violences sexuelles, commises sur des adultes comme sur des enfants, indiffèrent ? Les réactions de l'opinion publique et l'omniprésence de ces deux affaires dans les médias depuis le 4 juin semblent pourtant montrer le contraire. Aussi le gouvernement réagit et cherche un coupable pour tenter de masquer qu'il est l'un des piliers dans la responsabilité de cette affaire.

Ainsi, le gouvernement s'en prend à la justice. Darmanin pointe du doigt les magistrats, parle de « défaillance » et de « faute professionnelle ». Il y a 10 ans, lors de l'affaire Laëtitia, c'était déjà la défense de Sarkozy qui faisait de même en nommant la justice et son manque de vigilance comme seuls responsables.

Pourtant, qu'une enfant soit morte n'est que la suite logique du fonctionnement de la police et de la justice aujourd'hui, de leur mode de fonctionnement et des moyens qui leur sont alloués. Les chiffres permettaient de l'anticiper et les associations féministes l'avaient vu venir : cela fait longtemps qu'elles alertent sur un système qui ne parvient

pas à défendre les victimes. Ainsi, dans les dossiers de féminicides, lorsque la victime a porté plainte avant d'être assassinée, sa plainte avait été classée dans 80% des cas (d'après la mission sur les homicides et tentatives d'homicides 2015-2016 du Ministère de la justice). Autant d'écueils dans le traitement de ces affaires et dans le contenu de la loi qui ne permettent pas de protéger les victimes.

Ces manquements et ce drame ne sont pas seulement de la responsabilité de magistrats peu vigilants. Sandrine Rousseau le disait au plateau de BFM TV le jour de la découverte du corps de Lyhanna : cette affaire ne témoigne pas d'un dysfonctionnement exceptionnel du système, mais résulte de son fonctionnement habituel. Aussi, le but n'est pas de demander que des têtes tombent, mais de trouver des solutions pour le modifier. Nous pensons que l'une de celles-ci pourraient être de changer en profondeur un système policier et judiciaire qui, de toute évidence, ne permet pour l'instant pas d'enrayer les violences sexistes et sexuelles.

Les moyens pour faire justice

Le film *La Nuit du 12* raconte le quotidien d'une brigade de la PJ qui enquête sur le féminicide d'une jeune femme, brûlée vive dans la rue. Dans le film, les policiers n'ont pas même une imprimante fonctionnelle pour leurs PV, ne se voient pas payer leurs heures supplémentaires, la juge d'instruction est seule pour une pile bien trop importante de dossiers à traiter et ne peut leur offrir les moyens financiers de mettre en place une surveillance efficace des suspects. Finalement, l'affaire ne trouve pas de résolution.

Ce que montre ce film qui retrace une histoire vraie décrit très bien une réalité structurelle : depuis les attaques de Darmanin envers les magistrats, ceux-ci n'ont de cesse de protester contre le manque de moyens qui les étouffe et les empêche de mener correctement leur mission. Pour nous faire une idée en quelques chiffres (compilées par Caroline de Haas sur son compte Instagram) :

- Il n'y a que 3 procureur-e-s pour 100 000 habitants en France, contre 12 pour la moyenne européenne (Source : Commission européenne pour l'efficacité de la justice, 2024) ;
- Il n'y a que 11 juges pour 100 000 habitants en France, deux fois moins que la moyenne européenne ;
- Les plaintes pour VSS ont augmenté de 120% entre 2016 et 2023 (ce qui est malgré tout positif : nous pouvons lire ce chiffre comme exprimant le fait que de plus en plus de victimes se sentent légitimes à porter plainte) (Source : rapport d'information du Sénat, 2025) ;
- Mais **94% des plaintes pour viols sont classées sans suite** (Source : institut des politiques publiques, 2024)
- Et la durée moyenne de l'enquête préliminaire et de l'instruction, soit avant même l'éventuelle ouverture d'un procès, est de 3 ans (Source : infostat Justice, 2018) ;

La justice a grandement besoin de moyens si elles veulent pouvoir assurer leurs missions d'accueil des victimes, d'enquête, d'instruction et de jugement, en étant à la hauteur de l'ampleur du drame qui s'est joué pour Lyhanna, et qui se joue quotidiennement en France pour de nombreuses victimes de VSS.

La loi limitante

En plus des moyens, la loi française, dans la manière dont elle est établie aujourd'hui, échoue également à protéger les victimes de VSS, adultes comme enfants.

Dans les cas de violences sexuelles incestueuses, lors de la Commission d'enquête sur le traitement judiciaire de ces violences qui s'est tenue en mai 2026, des mères ont témoigné que la justice les avait obligées à présenter leur enfant victime au parent violent et incestueux, duquel elles étaient séparées. En effet, dans les cas de violences intrafamiliales, même si celles-ci touchent l'enfant, le droit de visite du parent violent n'est pas suspendu.

Dans l'émission *C ce Soir* du 4 juin 2026, le magistrat François Lavallière raconte comment au cours de sa carrière il a prononcé nombre de classements sans suite, ordonnances de non-lieux, relaxes et acquittements lors d'affaires de plaintes pour viol, tout en étant convaincu de la véracité des propos des victimes ; mais la loi, telle qu'elle était rédigée jusqu'au 6 novembre 2025, ne lui permettait pas, par sa définition du viol, de prononcer la culpabilité de ces violeurs.

Nous voyons ici combien, en plus du manque de moyens, la loi reste dans sa forme actuelle encore un frein à la justice dans les cas de VSS. La définition du viol dans la loi a su évoluer avec l'ajout de la notion de consentement, et c'est tant mieux [1] ; mais cela ne permet toujours pas d'éviter ou du moins d'amoindrir fortement le nombre de féminicides et d'agressions sexuelles et incestueuses qui ont lieu chaque année en France.

Le 1er juin, des associations féministes et de soutien aux victimes ont publié une tribune dans *L'Humanité* réclamant le plus rapidement possible l'inscription à l'ordre du jour du Parlement d'une proposition pour une loi intégrale sur les violences sexistes et sexuelles contre les femmes et les enfants. Le texte avait été présenté en novembre dernier par une coalition de député.e.s de gauche et du bloc central, mais le sujet n'avait alors pas été jugé suffisamment important pour être rapidement traité.

Le meurtre de Lyhanna a mis en lumière l'incapacité du gouvernement à prendre la mesure de l'ampleur des VSS. Malgré les tentatives de Darmanin de faire porter le chapeau aux seuls magistrats, cette affaire fait apparaître ceux qui nous gouvernent comme les véritables responsables des manquements de la loi et de la justice, et du drame qui a eu lieu.

Aussi ont-ils sauté sur l'occasion de panser la plaie en soutenant désormais cette loi

avec empressement, là où elle ne trouvait aucune grâce à leurs yeux l'hiver dernier. Darmanin a ainsi déclaré que « *la loi intégrale est nécessaire pour des dizaines de milliers de cas sans aucun doute* », et Yaël Braun Pivet a demandé lundi à ce qu'elle soit inscrite à l'agenda du Parlement. Ironie de la situation, nombreux sont les médias qui relaient l'information en présentant la présidente de l'Assemblée Nationale comme si elle était à l'origine de la loi, redorant ainsi le blason du gouvernement et occultant de fait toute la mobilisation précédente des élus de gauche et des associations.

La proposition de loi contient plusieurs points qui, sur le principe et dans l'immédiat, ne sont pas à rejeter: il est envisagé de mettre en place des unités spécialisées pour traiter ces violences, et l'obligation que tous les professionnels soient formés pour accueillir correctement les victimes.

Il est aussi question, dans un cas d'inceste vraisemblable, pour protéger l'enfant de son parent, de faire en sorte qu'il n'y ait pas de contact entre l'agresseur présumé et la victime. Dans une situation de violence conjugale, il ne doit pas y avoir de résidence alternée et l'enfant ne peut pas vivre chez l'auteur des violences.

Nous soutenons l'adoption de cette loi et espérons qu'elle permettra de faire avancer les choses. Pour autant, on l'a vu avec la modification de la loi sur le viol, un texte juridique ne suffit pas à enrayer un phénomène de violences qui trouve sa source dans les oppressions qui traversent l'ensemble de la société, et dont nous sommes tous-tes imprégné-e-s.

Justice de classe et habitus sexiste

En rappelant le manque de moyens dévolus à la justice et l'insuffisance de la loi qui les empêche de rendre réellement justice lors des affaires de VSS, nous ne tombons pas pour autant dans une simple commisération à l'égard des conditions de travail des magistrats et des policiers. Celles-ci ne sont pas seules responsables de la mort de Lyannah et du non-traitement des plaintes d'enfants et d'adultes victimes de VSS.

La justice et la police en tant qu'institutions, sont, dans le système capitaliste, des rouages essentiels du pouvoir des classes dominantes, et reproduisent également implicitement le racisme et le sexisme qui lui sont consubstantiels. Et les policier-e-s et magistrat-e-s eux-mêmes, en tant qu'individus, ont des dispositions qui sont en grande partie issues de leur milieu social, et cela influe sur leur manière de faire justice et de traiter les affaires de VSS. C'est vrai de nous tou.te.s en général, mais c'est aggravé dans leur cas par le fait qu'ils incarnent et font fonctionner les institutions qui, en tant que rouages de l'Etat bourgeois, ont pour fonction principale de maintenir l'ordre social et les normes sociales nécessaires au pouvoir de la bourgeoisie sur l'ensemble de la société.

Alors que la justice n'a pas le temps de traiter les plaintes pour VSS (voir chiffres ci-dessus), les magistrat-e-s, issu-es pour la plupart de milieux bourgeois et CSP+,

dispensent une justice de classe, et s'empressent au même moment de juger en comparution immédiate les jeunes des quartiers populaires qui manifestent ou qui participent aux réjouissances à la fin du match du PSG. (Pour se faire une idée de la teneur de ces procès expéditifs, lire à ce sujet le très bon travail de *Au Poste !*)

Au même moment où elle refuse les plaintes de tant de victimes de VSS la police, quant à elle, harcèle les habitants des quartiers populaires et engouffre ses forces dans une lutte contreproductive pour tenter de contrer le narcotrafic.

En outre, les commissariats sont des lieux très peu accueillants pour les victimes, où de nombreuses plaintes pour viol sont refusées : en 2025, la mère d'une des victimes de viol de Jérôme Barella se voit menacer par les policiers (!) d'un dépôt de main courante pour harcèlement car elle insiste pour que ces derniers prennent sa plainte [2]. Les hommes représentent encore 68% des fonctionnaires de police, et les agents de police sont régulièrement nommés dans des affaires d'intimidation de victimes, parfois même d'agressions sexuelles. Ces lieux ne permettent absolument pas d'encourager les victimes à porter plainte et de condamner les auteurs de VSS.

Pour que la justice traite les VSS à la hauteur du problème, il faut lui en donner les moyens ; mais il faut que ces moyens servent en grande à former et sensibiliser leurs agents aux problématiques que posent ce genre d'affaires. Quant à la police, il s'agit d'un autre problème que celui des moyens.

Des moyens, certes, mais pour des tâches utiles

En effet, une grande partie des moyens alloués à la justice le sont dans l'objectif d'assurer des tâches répressives (jugements hâtifs de manifestants, de supporters du PSG…), qui passent alors avant les tâches utiles (protection et prise de plainte des victimes de VSS, enquête sur les affaires de viol et de féminicide), alors même que cette institution, comme le reste des services publics (sauf la police), est de moins en moins bien dotées.

Quant à la police, elle est de mieux en mieux dotée, et de plus en plus armée, et en même temps incapable d'être à la hauteur des enjeux en ce qui concerne les VSS. Dans son programme de 2022 intitulé *L'Avenir en Commun*, la France Insoumise avait pour projet de « *refonder les activités de police pour garantir le droit à la sûreté »,* et pour cela d'« *augmenter les effectifs en charge de la délinquance financière, du trafic d'êtres humains et du démantèlement des réseaux mafieux, et doubler les effectifs de la police technique et scientifique* »

Ce qui est un bon début, mais ne saurait se révéler suffisant : ce sont les institutions elles-mêmes qu'il faut transformer en profondeur.

Pour une « police » sans policiers

Même si la proposition de « loi intégrale » esquisse des pistes intéressantes, nous pensons qu'il n'est pas suffisant que la police soit mieux formée à l'accueil des victimes de VSS. Nous pensons que la police et la justice, après avoir été purgées de tous les éléments réactionnaires qui y pullulent, doivent subir des transformations systémiques et structurelles profondes pour être véritablement au service de la population.

Ainsi, les missions de « police » devraient être, pour la plus grande partie, assurées par les citoyen-ne-s eux/elles-mêmes plutôt que par des corps spéciaux au service du pouvoir et indépendants du peuple. C'est d'ailleurs déjà le cas pour certaines missions de « police » : les inspecteurs du travail, de la santé, les enseignants… exercent ainsi déjà des missions visant au respect de la loi.

Cette façon de faire pourrait donc se voir étendue à un corps spécial pour l'accueil des victimes de VSS, constitué de personnels qui ne font pas partie du corps de police, formés aux enjeux de la lutte contre les VSS, capables de recevoir avec bienveillance la parole des victimes, dans des lieux autres que des commissariats, plus accueillants, moins intimidants. Il faudrait en outre que ces fonctionnaires soient accompagné.e.s et contrôlé.e.s par des citoyen.ne.s formé.e.s aux questions de VSS, et qu'ils soient indemnisé.e.s pour la durée de ces missions, comme le sont celleux qui participent aux jurés de cours d'assises ou aux conventions citoyennes. Comme nous l'écrivions dans notre critique du programme AEC, il n'y a aucune raison que les victimes soient reçues par les mêmes personnes qui exercent directement la répression ; c'est d'autant plus valable quand les personnes qui exercent la répression sont un corps où la misogynie et les violences sexuelles sont particulièrement présentes.

Ainsi, repenser la mise en oeuvre des missions de "police" et transformer l'instution judiciare sera indispensable pour espérer un changement dans la prise en charge des violences sexistes et sexuelles. Mais, au-delà, il faut garder à l'esprit que seule une tranformation globale de la société, via la socialisation des tâches reproductives permettant de rédéfinir les rôles de genre, la place de l'enfant et de la famille dans la société, et de remettre en cause la division sexuée du travail permettra de faire diminuer les VSS et les féminicides.

Notes

[1] Nous soutenions d'ailleurs l'ajout de la notion de consentement dans cet article : « Viols de Mazan : un procès historique qui doit faire avancer la lutte contre le viol et l'impunité »

https://tendanceclaire.org/article.php?id=1977

[2] La Dépêche, « Mort de Lyhanna : la mère de Rosa, 11 ans, qui a dénoncé un viol de Jérôme Barella sur sa fille en 2025, va porter plainte contre l'État et Gérald Darmanin »

Gabrièle Fortmann, le 18 juin 2026